



Association Loi 1901

68, Rue du Faubourg Saint Honoré

75008 Paris

Madame Isabelle Séré

Principale du Collège Henri Dheurle

Ce.0330129l@ac-bordeaux.fr

Madame la Principale,

Un certain nombre de parents adhérents de l'Association Reaction 19 m'ont transmis le courriel que vous avez adressé ayant pour finalité de faire le point sur la situation Covid dans votre établissement.

Dans votre courriel vous affirmez « *renforcer les punitions pour non-port du masque au collège, l'information ayant été faite à plusieurs reprises par notre infirmière scolaire et les enseignants* ».

Je conteste de la manière la plus ferme, votre démarche comminatoire auprès des parents d'élèves qui caractérise un abus de pouvoir pour les motifs qui suivent.

Je vous rappelle que l'obligation du port du masque trouve son fondement exclusif dans l'article 36 du décret du 1 juin 2021 et il en exclut l'utilisation à l'article 44 du même décret pour les activités sportives.

L'analyse juridique du décret ne fait état d'une quelconque sanction imputable aux enfants et aux parents pour le non-port du masque ou pour un masque mal porté.

Par ailleurs vous ne pouvez pas méconnaître qu'un protocole sanitaire n'est pas une règle de droit, mais un simple code de bonne conduite ayant pour seul but de fournir des recommandations.

Selon le Conseil d'Etat, le protocole sanitaire n'est pas un texte contenant des normes impératives, comme cela a été rappelé par la haute juridiction dans une décision du 1 juin 2021 sous le numéro 452487 à laquelle je vous renvoie pour lecture.

Les parents m'ont informé par ailleurs qu'ils n'avaient nullement connaissance que votre règlement intérieur envisage le cas échéant, des règles spécifiques sur le port du masque et des sanctions éventuelles.

Je vous rappelle enfin qu'aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre d'un élève si la faute et la sanction ne sont pas prévues dans un règlement intérieur de l'école et que ce règlement ait été porté à connaissance des élèves majeures ou des parents pour les enfants mineurs.

Ainsi, vous n'avez reçu aucun pouvoir spécifique par la loi et par une quelconque disposition réglementaire pour que vous puissiez menacer les parents d'élèves du renforcement de punitions !

Vos agissements caractérisent ainsi un abus de pouvoir qui engage le cas échéant votre responsabilité.

Je vous demande ainsi par la présente de procéder à la rectification immédiate des termes erronés que vous avez exposé dans votre courriel auprès de l'ensemble des parents d'élèves, et de me rendre destinataire de l'information.

A défaut de toute infirmation utile dans un délai de 72 heures, je saisirai la Rectrice d'Académie et les instances judiciaires compétentes de nature à faire cesser vos agissements comminatoires et abusifs à l'encontre des enfants du collège et de leurs parents.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

Je vous prie de croire, Madame la Principale, l'expression de mes sentiments distingués.

Carlo Alberto BRUSA

Président de l'association Reaction19